

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY**

---

ARRETE n°2025/VOI/319

OBJET : Réhabilitation des réseaux d'assainissement- route d'Ennery-Rue Pasteur

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX en date du 21 mai 2025 intervenant pour le compte du SIARP pour la réhabilitation par chemisage continu et partiel, sans tranchées, des réseaux d'assainissement à Osny.

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d'application**

Phase 1 : Du 15 au 30 juin, la société SADE TRAVAUX SPECIAUX route d'Ennery et rue Pasteur ponctuellement pour des opérations de repérage sans incidence sur la circulation.

Phase 2 : Du 30 juin au 29 août 2025, la société SADE TRAVAUX SPECIAUX est autorisée à intervenir dans la route d'Ennery, entre le rond point de la demie-lieue et la rue Pasteur, et dans la rue Pasteur entre la route d'Ennery et la rue William Thornley avec des modifications de circulation.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier pendant la phase 2:**

**Tranche 1 : entre le rond point de la demie-lieue et la rue de Chars.**

**La circulation sera neutralisée dans le sens Nord-Sud (descendant) et maintenue dans l'autre sens.**

La déviation sera organisée par la RD 915, la rue de Livilliers puis la rue de Chars ou la rue de Livilliers et la rue W.Thornley.

**Tranche 2 : entre la rue de Chars et la rue des Plantes.**

**La circulation sera neutralisée dans le sens Nord-Sud (descendant) et maintenue dans l'autre sens.**

La déviation sera organisée par la rue de Chars, la rue de Livilliers et la rue W.Thornley.

**Tranche 3 : entre la rue des Plantes et la rue William Thornley**

**La circulation sera neutralisée dans le sens Sud Nord (montant) et maintenue dans l'autre sens.**

La déviation sera organisée par la rue W.Thornley, la rue de Livilliers et la rue de Chars.

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins, etc).

Les accès aux propriétés riveraines devront également être maintenus dans la mesure du possible.

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité.

### **ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les agents travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L'ensemble de la signalisation sera apposé par l'entreprise SADE TRAVAUX SPECIAUX, 346 rue du Maréchal Juin, ZI Vaux Le Pénil BP 593, 77005 MELUN cedex, Mr Serkan SEL : 06 19 60 91 09

### **ARTICLE 4 : Conservation du domaine public**

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

### **ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 4 juin 2025



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire